



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 16 - Mars 2010
du 29 mars 2010

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Liste des établissements habilités à recevoir des fonds
en provenance de la taxe d'apprentissage
LISTE COMPLEMENTAIRE N° 3

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Haute Normandie	2
1.1. SGAR	2
10-0307- Liste des établissements habilités à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage - LISTE COMPLEMENTAIRE N° 3.....	2
Erreur ! Signet non défini.	

Liste disponible sur le site internet de la Préfecture de région Haute-Normandie,
Préfecture de Seine-Maritime
www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Préfecture de la région Haute-Normandie.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Mme Olivia BASTIN
Tél : 02 32 76.51 67
Fax 02.32.76.54.80
Mél : olivia.bastin@haute-normandie.pref.gouv.fr

Personnes référentes à consulter pour toute question sur cette liste :
pour les établissements dépendant de l'éducation nationale

Mme Chantal BELMONTE
Tél : 02 35 73 69 17
Fax : 02 32 08 99 71
Mél : chantal.belmonte@ac-rouen.fr

Pour les établissements dépendant du secteur de l'agriculture.

DRRAF/SRFD de Basse-Normandie
M.Stéphane RENAUX
Tél : 02 31 24 97 36
Mél : stephane.renaux@educagri.fr

Pour les centres de formation d'apprentis (CFA)

Conseil Régional de Haute-Normandie
M.Michel MIRON
Tél : 02 35 52 56 18
Mél : michel.miron@cr-haute-normandie.fr

ISSN : 0752-6121

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

10-0307- Liste des établissements habilités à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage - LISTE COMPLEMENTAIRE N° 3

Ce recueil est consultable :

dans les mairies (chefs-lieux de cantons),

au service documentation de la préfecture

et sur le site internet de la préfecture

www.haute-normandie.pref.gouv.fr

Accès thématique

Emploi, examen et formation

Apprentissage

Liste des établissements habilités à percevoir des fonds
en provenance de la taxe d'apprentissage

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »